

Délibération n° 2023-01-14-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 14 janvier 2023

Objet : CONVENTION
FINANCIERE 2023 AVEC
L ADUHME

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
5 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 84
Pouvoir : 8
Votants : 92

Pour : 81
Contre : 0 –
Abstention : 6 –
(AMBLARD Patrick,
SABLONIERE Didier,
VATIN Thierry, LEVI
ALVARES Luc,
BOISNAULT Christian,
SANCHEZ Nicolas)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, DOMAINE DE LA PRADE, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, COMBES Didier, DA SILVA Carlos, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, DEROSSIS (TDM) David, LAMOUREUX Jean-François

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, GAUMY Jean-Yves, NEDELLEC Jean-Yves, DESMARETS Pierre, BOULON Lionel, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, SOLVIGNON Yves, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

JAHARD Laurent donne procuration à MAS Gilles, ROBIN Christian donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge, DAUPHIN Serge donne procuration à DUCOING Guy, GAUMY Francis donne procuration à DURANTIN Christian, GUITTARD Antoine donne procuration à DAVID Marie, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger

Secrétaire de séance : Mme BRUN

CONVENTION FINANCIERE 2023 AVEC L ADUHME

Suite à la convention cadre triennale et la convention financière 2022 entre TE63 et l'ADUHME votées au CS du 7 mai 2022, il est prévu de définir les modalités d'actions et financières pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022 il a été conclu une convention ayant pour but la réalisation d'une étude de préfiguration nécessaire à la candidature de TE63 à un contrat chaleur renouvelable auprès de l'ADEME.

Pour 2023 et dans la continuité à la précédente convention, il est prévu un partage des missions permettant de mener à bien ce Contrat Chaleur Renouvelable. Les missions de l'ADUHME seront :

- ✓ Participation à l'élaboration d'un programme d'actions d'animation
- ✓ Organisation et proposition de visites techniques
- ✓ Relais d'information du dispositif sur le territoire
- ✓ Accompagnement technique du maître d'ouvrage, du bureau d'études et du maître d'œuvre
- ✓ Accompagnement du TE63 dans l'instruction technique des dossiers de demande d'aide des porteurs de projets
- ✓ Capitalisation de données pour aider TE63 à évaluer l'état d'avancement de la production de chaleur renouvelable à l'échelle Départementale.

La présente convention prévoit une participation de TE63 aux dépenses effectuées dans le cadre des missions qui sont confiées à l'ADUHME à hauteur de 41 666,67 € pour 2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de convention financière qui figure en annexe de la délibération
- Autorise le président à signer la convention
- Valide l'exécution de cette convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2023

Entre

Le Syndicat intercommunal électricité et gaz du Puy-de - Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63)

Sis :36 rue de Sarliève - Centre d'affaires du Zénith - 63800 COURNON D'AUVERGNE

N° SIRET : 25630014600030

Dûment représenté par M. Sébastien GOUTTEBEL, agissant en sa qualité de Président du Territoire d'Énergie du Puy de Dôme

Ci-après désigné sous le terme « **TE63** », d'une part,

Et :

L'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), plus communément connue comme « agence locale des énergies et du climat »

Sise : Maison de l'Habitat – 129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand,

N° SIRET : 409 059 821 00028,

Dûment représentée par Monsieur Rémi CHABRILLAT agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée sous le terme « **Aduhme** », d'autre part,

Vu la convention cadre d'objectifs entre le TE63 et l'Aduhme en date du 31/08/2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention cadre d'objectifs a été signée le 31/08/2022 entre le TE63 et l'Aduhme pour la mise en œuvre de grandes orientations, lesquelles doivent être déclinées annuellement sous forme d'un programme d'actions précis.

Cette convention a permis d'énoncer les obligations des 2 parties et leur engagement commun à poursuivre leur partenariat pendant 3 années (2022 – 2023 - 2024) pour le développement d'actions pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Article 1 : objet

En application de la convention cadre signée par les parties le 31/08/2022 pour une durée de trois ans, la présente convention d'application financière a pour objet de définir, pour l'année 2023 le programme d'actions ainsi que les montants et modalités de paiement associés à sa réalisation.

Article 2 : durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle se termine au plus tard au 31 mars 2024, avec le versement des dernières subventions.

Article 3 : actions

Le programme d'actions pour l'année 2023 est défini en annexe à la présente convention. Il se décline en 6 actions et est conforme aux orientations principales définies dans la convention cadre d'objectifs.

Article 4 : modalités financières 2023

Le TE63 apporte son concours financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'Aduhme, en vue de la réalisation du programme d'actions décrit en annexe de la présente convention.

Pour 2023, l'action de collaboration entre TE 63 et l'Aduhme portera sur la participation à l'animation d'un Contrat chaleur renouvelable à l'échelle du territoire porté par le TE63. Dans le cadre de la réalisation de la fiche action n°2, le TE63 versera à l'Aduhme une subvention annuelle correspondant à **41 666.67 €** pour 2023 conformément au tableau indicatif ci-dessous :

	2023	2024*	2025*	TOTAL	
Budget mission	65 735,00 €	65 735,00 €	65 735,00 €	197 205,00 €	100%
Participation TE63	41 666.67	41 666.67	41 666.67+ part variable	125 000.01	63.38 %
Autofinancement ADUHME	24 068.33 €	24 068.33	24 068.33 + part variable	72 204.99	36.62 %

(*) suivant évolution

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % du montant, soit **20 883.34 €**, versés à la signature de la présente convention ;
- Le solde au terme de la convention, sur réception par le TE63 d'un rapport final de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses certifié conforme par toute personne habilitée à engager le bénéficiaire, accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées, compte-rendu financier, bilan comptable, compte de résultat, etc.).

NOTA : en annexe de la présente convention d'application financière 2023, la fiche action descriptive en page 6.

Article 5 : versements

Les versements seront effectués par virement au crédit du compte :

Code Banque : 10278
Code Guichet : 11601
N° du Compte : 00020319407 **Clé RIB** : 42
Nom de la Banque : Crédit Mutuel
BIC : CMCIFR2A

Article 6 : obligations comptables et contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'Aduhme s'engage à produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'Aduhme s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

D'autre part, l'Aduhme s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, à transmettre une copie certifiée de son bilan comptable et de son compte de résultat sur les 3 derniers exercices, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : évaluation et suivi

7.1 Evaluation et suivi des missions d'accompagnement

Le suivi et l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions conformes aux objectifs, sur le plan quantitatif comme qualitatif, seront réalisés dans des conditions définies d'un commun accord entre le TE63 et l'Aduhme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats de la mission, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Au minimum, et pour chacune des fiches actions, deux réunions de travail par an devront avoir lieu pour faire un point sur l'avancement de la mission :

- Une réunion d'évaluation au bout de 6 mois ;
- Une réunion de présentation du bilan annuel provisoire.
- Participation aux COPIL, COTECH et CONTRA comme défini dans l'étude de préfiguration en Annexe n°2

Chacune des fiches actions désigne un responsable de l'exécution et du suivi de l'opération pour l'Aduhme et pour le TE63.

Les deux parties conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leurs responsables respectifs ainsi désignés.

7.2 Atteinte des objectifs de production ENR et de quantité de projets traités

Le contrat chaleur renouvelable est un contrat d'objectif, en effet l'Ademe prévoit une part variable incitative en fonction de l'atteinte d'objectifs de nouvelles productions de chaleur renouvelable sur le territoire.

En effet au titre du Contrat chaleur renouvelable ou TE63 candidate, il est prévu les objectifs suivants :

14 GWh renouvelables nouvellement produits sur le territoire

30 installations dont **6** non bois énergie et **10** dans le cadre d'une rénovation énergétique

La part variable de l'aide à l'accompagnement est déclenchée en année 3 sous réserve de l'atteinte d'au moins 60% de l'objectif. Puis au prorata de manière linéaire jusqu'à 100%.

Article 8 : communication

Sous peine de caducité de l'aide du TE63, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier du TE63 selon les moyens de communication dont il dispose.

Le TE63 pourra divulguer, à l'exclusion de toute finalité commerciale, en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par le bénéficiaire en application des dispositions de la présente convention.

Article 9 : sanctions et résiliation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Aduhme, ou pour une raison d'intérêt général.

Article 10 : différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 : élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Clermont-Ferrand, le 14 janvier 2023

Le Président du TE63,

Le Président de l'Aduhme,



Sébastien GOUTTEBEL

Rémi CHABRILLAT

Date de notification : 14 janvier 2023

Action n°2

Intitulé de l'action 2	Participation à l'animation d'un Contrat chaleur renouvelable à l'échelle du territoire couvert porté par le TE63 ...
Cadre et contexte	<p>Le nouvel Exécutif du TE63 porte l'ambition d'élargir son champ d'intervention, au profit des communes et EPCI membres, au-delà de ses compétences « basiques » que sont la gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la concession du réseau de distribution d'électricité avec le concessionnaire ENEDIS ; - du patrimoine « éclairage public » pour le compte des communes ; - du déploiement du réseau de bornes de recharge des véhicules électriques dans les territoires ; - du groupement d'achat d'électricité pour les segments C2, C3, C4 et C5. <p>Cette ambition porte notamment sur la question de la transition énergétique en vue de favoriser le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins en chaleur des bâtiments des collectivités membres.</p> <p>En parallèle, et ce depuis 2002, l'Aduhme assure une mission d'animation de la filière bois-énergie sur le Puy-de-Dôme, avec à son actif près de 200 installations réalisées pour 80 MW de puissance installée, 60 M€ investis dans le territoire et quelque 150 000 t de bois consommées annuellement. Elle accompagne de même les territoires de la Métropole et d'Ambert Livradois Forez dans le déploiement de leur contrat chaleur renouvelable signé avec l'ADEME. A ce titre, elle dispose d'une maîtrise plutôt aboutie des solutions d'énergies renouvelables thermiques sur le bois-énergie, le solaire thermique, les PAC géothermiques et les réseaux de chaleur.</p> <p>L'état des lieux réalisé en action 1 constituera une base de travail en vue d'établir un plan d'actions visant à stimuler l'intérêt de porteurs de projets et les accompagner dans la mise en œuvre de ces derniers. Le TE63 en lien avec les EPCI du Puy-de-Dôme (à l'exception des 3 intercommunalités déjà engagées dans un COT Chaleur renouvelable) pourra alors solliciter l'appui financier de l'ADEME pour lancer un Contrat chaleur renouvelable avec à la clef, des aides à l'animation territoriale, à la réalisation d'études de faisabilité et à l'investissement pour des installations de production d'énergie renouvelable thermique.</p>
Problématique	<p>Il y a toujours un peu de réticence à recourir à des solutions de production de chaleur renouvelable même si la technologie et les marchés sont arrivés à maturité : inquiétude sur la ressource, des coûts d'investissement qui peuvent s'avérer importants même si les aides publiques et le coût compétitif de la ressource énergétique permettent de rentabiliser les investissements, les aprioris...</p> <p>Au-delà de la nécessité de mieux communiquer sur ces filières énergétiques matures, leur déploiement, mise en œuvre et leur entretien peuvent paraître complexes et obliger le porteur de projet à se rabattre vers des solutions conventionnelles, a priori mieux maîtrisées.</p> <p>Le déploiement des filières de chaleur renouvelable sera l'occasion de trouver un <i>modus vivendi</i> entre agence locale et TE63syndicat en vue d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur projet en limitant leur implication, en facilitant leur engagement et en assurant la réalisation et l'entretien d'installations de qualité.</p> <p>L'opportunité pour le TE63Syndicat de se positionner en complément de l'ingénierie territoriale de l'Aduhme, potentiellement sur une maîtrise d'ouvrage déléguée et une mission d'entretien et d'exploitation des installations.</p>
Objectifs	<p>→ Favoriser la conversion de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire existants fonctionnant à partir d'énergies conventionnelles (gaz, fioul, propane et électricité) vers des sources d'énergies thermiques renouvelables ;</p> <p>→ Faciliter la pénétration des installations de production de chaleur renouvelable dans le marché du chauffage en neuf ;</p>

	<p>→ Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au recours à des ressources locales (biomasse bois principalement) dont l'exploitation locale génère dynamiques économiques et emplois locaux.</p> <p>→ Atteindre un objectif de production de XX MWh de chaleur renouvelable et XX installations mise en service sur le territoire à l'issue du Contrat de Chaleur renouvelable (2026)</p>
Méthode de travail et tâches à réaliser	<p>→ Participation à l'élaboration d'un programme d'actions d'animation en vue de faciliter la mobilisation des acteurs du territoire potentiellement concernés par la production de chaleur renouvelable ;</p> <p>→ Organisation et proposition de visites techniques</p> <p>→ Relais d'information du dispositif sur le territoire (notamment grâce au réseau des CEP)</p> <p>→ Accompagnement technique du maître d'ouvrage, du bureau d'études et du maître d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation, le cas échéant, d'une analyse d'opportunité pour juger de l'utilité ou non de poursuivre le projet ; ○ Appui au porteur de projet pour la rédaction de pièces de marché (sur la base des cahiers des charges de l'ADEME) en vue de s'adjoindre l'expertise d'un Bureau d'études fluides sur les phases étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, et de solliciter les interventions des entreprises ; ○ Assistance au suivi des performances des installations a posteriori pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci et des résultats en matière de production de chaleur renouvelable durant la période préconisée par l'ADEME. <p>→ Accompagnement du TE63 dans l'instruction technique des dossiers de demande d'aide des porteurs de projet ;</p> <p>→ Capitalisation de données pour aider le TE63 à évaluer l'état d'avancement de la production de chaleur renouvelable à l'échelle départementale.</p>
Moyens mobilisés	<p>→ Accompagnement des porteurs de projets par un chargé de mission dédié</p> <p>→ Appui expert d'un ingénieur sur l'accompagnement des porteurs de projets ;</p> <p>→ Intervention de la chargée de communication et d'animation pour définir et mettre en œuvre les actions d'animation qui seront confiées à l'ADUHME;</p> <p>→ Accompagnement du directeur sur la phase préparatoire de la mise en œuvre de l'animation et sur les phases stratégiques ;</p> <p>→ Mobilisation des conseillers en énergie partagé intervenant auprès des communes pour faciliter le recensement de projets portant sur des équipements publics.</p>
Lien avec l'objet social de l'Aduhme	<p>Objet social (article 2)</p> <p><i>« développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ; d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... »</i></p> <p>Moyens (article 3)</p> <p>→ développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables</p> <p>→ animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales</p> <p>→ apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres</p>
Engagements du TE 63	Le TE63 a la responsabilité de l'atteinte des objectifs de production de chaleur renouvelable définis par le contrat signé avec la direction régionale de l'ADEME

	<p>Auvergne Rhône-Alpes. Aussi, pour ce faire le TE63 mettra en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mobilisation de moyens financiers nécessaires auprès de l'ADEME tant en animation qu'en investissement pour faciliter la mobilisation des porteurs de projets potentiels, l'accompagnement et la réalisation des projets de production de chaleur renouvelable ; → Gestion des termes de la contractualisation avec l'ADEME tant sur les plans administratifs que financiers, techniques (rapports d'avancement et final) voire juridiques ; → Gestion déléguée des subventions de l'ADEME à attribuer aux porteurs de projets du territoire ; → Organisation régulière de réunions de comités de gestion qui valident la conformité des projets, et du comité de pilotage pour faire état de l'avancement de la démarche, conforter les orientations stratégiques voire concevoir des ajustements en vue de réaliser les objectifs de départ ; → Soutien aux moyens de communication déployés à l'échelon territorial pour donner de l'ampleur à la mobilisation des acteurs du territoire et leur passage à l'acte en matière de production de chaleur renouvelable ; → Association de l'ADEME à sa communication sur sa démarche. 																																																																																																														
Calendrier	De la signature du contrat chaleur renouvelable entre le TE63 et l'ADEME jusqu'au terme de l'année 2023 (poursuite sur l'année 2024).																																																																																																														
Document cadre	Etude de préfiguration réalisée avec l'ADUHME																																																																																																														
Référent Aduhme	Pierre BESSON, Chargé de mission																																																																																																														
Référent TE63	Chargé de financement [poste à pourvoir] et Quentin RANOUX																																																																																																														
Budget prévisionnel	<table border="1" data-bbox="464 1122 1500 1850"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Accompagnement technique des projets</td> </tr> <tr> <td>- nombre de jours Chargé-e d'opération TE63</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>- nombre de jours Chargé-e de mission Aduhme</td> <td>130</td> <td>130</td> <td>130</td> <td>390</td> </tr> <tr> <td>- nombre de jours Pierre BESSON Aduhme</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>Total nombre de jours accompagnement technique</td> <td>170</td> <td>170</td> <td>170</td> <td>510</td> </tr> <tr> <td>Coût de l'accompagnement technique par an</td> <td>60 520,00 €</td> <td>60 520,00 €</td> <td>60 520,00 €</td> <td>181 560,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Accompagnement administratif et financier des projets</td> </tr> <tr> <td>- nombre de jours Chargé(e) de financement TE63</td> <td>135</td> <td>135</td> <td>135</td> <td>405</td> </tr> <tr> <td>Coût de l'accompagnement administratif par an</td> <td>34 965,00 €</td> <td>34 965,00 €</td> <td>34 965,00 €</td> <td>104 895,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Communication, prospective, coordination et stratégie</td> </tr> <tr> <td colspan="5">- Communication et prospective</td> </tr> <tr> <td>- Lucie AUCOUTURIER TE63</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>- Stéphanie GALAND Aduhme</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td colspan="5">- Coordination et stratégie</td> </tr> <tr> <td>- Quentin RANOUX TE63</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>- Sébastien CONTAMINE Aduhme</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses de communication, prospective, coordination et stratégie</td> <td>25 660,00 €</td> <td>25 660,00 €</td> <td>25 660,00 €</td> <td>76 980,00 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses d'animation</td> <td>8 000,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> <td>18 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ANNUEL</td> <td>129 145,00 €</td> <td>126 145,00 €</td> <td>126 145,00 €</td> <td>381 435,00 €</td> </tr> <tr> <td>Budget TE63</td> <td>63 410,00 €</td> <td>60 410,00 €</td> <td>60 410,00 €</td> <td>184 230,00 €</td> </tr> <tr> <td>Budget Aduhme</td> <td>65 735,00 €</td> <td>65 735,00 €</td> <td>65 735,00 €</td> <td>197 205,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Années	2023	2024	2025	TOTAL	Accompagnement technique des projets					- nombre de jours Chargé-e d'opération TE63	15	15	15	45	- nombre de jours Chargé-e de mission Aduhme	130	130	130	390	- nombre de jours Pierre BESSON Aduhme	25	25	25	75	Total nombre de jours accompagnement technique	170	170	170	510	Coût de l'accompagnement technique par an	60 520,00 €	60 520,00 €	60 520,00 €	181 560,00 €	Accompagnement administratif et financier des projets					- nombre de jours Chargé(e) de financement TE63	135	135	135	405	Coût de l'accompagnement administratif par an	34 965,00 €	34 965,00 €	34 965,00 €	104 895,00 €	Communication, prospective, coordination et stratégie					- Communication et prospective					- Lucie AUCOUTURIER TE63	30	30	30	90	- Stéphanie GALAND Aduhme	10	10	10	30	- Coordination et stratégie					- Quentin RANOUX TE63	20	20	20	60	- Sébastien CONTAMINE Aduhme	10	10	10	30	Total dépenses de communication, prospective, coordination et stratégie	25 660,00 €	25 660,00 €	25 660,00 €	76 980,00 €	Dépenses d'animation	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	18 000,00 €	TOTAL ANNUEL	129 145,00 €	126 145,00 €	126 145,00 €	381 435,00 €	Budget TE63	63 410,00 €	60 410,00 €	60 410,00 €	184 230,00 €	Budget Aduhme	65 735,00 €	65 735,00 €	65 735,00 €	197 205,00 €
Années	2023	2024	2025	TOTAL																																																																																																											
Accompagnement technique des projets																																																																																																															
- nombre de jours Chargé-e d'opération TE63	15	15	15	45																																																																																																											
- nombre de jours Chargé-e de mission Aduhme	130	130	130	390																																																																																																											
- nombre de jours Pierre BESSON Aduhme	25	25	25	75																																																																																																											
Total nombre de jours accompagnement technique	170	170	170	510																																																																																																											
Coût de l'accompagnement technique par an	60 520,00 €	60 520,00 €	60 520,00 €	181 560,00 €																																																																																																											
Accompagnement administratif et financier des projets																																																																																																															
- nombre de jours Chargé(e) de financement TE63	135	135	135	405																																																																																																											
Coût de l'accompagnement administratif par an	34 965,00 €	34 965,00 €	34 965,00 €	104 895,00 €																																																																																																											
Communication, prospective, coordination et stratégie																																																																																																															
- Communication et prospective																																																																																																															
- Lucie AUCOUTURIER TE63	30	30	30	90																																																																																																											
- Stéphanie GALAND Aduhme	10	10	10	30																																																																																																											
- Coordination et stratégie																																																																																																															
- Quentin RANOUX TE63	20	20	20	60																																																																																																											
- Sébastien CONTAMINE Aduhme	10	10	10	30																																																																																																											
Total dépenses de communication, prospective, coordination et stratégie	25 660,00 €	25 660,00 €	25 660,00 €	76 980,00 €																																																																																																											
Dépenses d'animation	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	18 000,00 €																																																																																																											
TOTAL ANNUEL	129 145,00 €	126 145,00 €	126 145,00 €	381 435,00 €																																																																																																											
Budget TE63	63 410,00 €	60 410,00 €	60 410,00 €	184 230,00 €																																																																																																											
Budget Aduhme	65 735,00 €	65 735,00 €	65 735,00 €	197 205,00 €																																																																																																											
Remarques																																																																																																															

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le



ID : 063-256300146-20230114-20230114009-CC